

DISSENTING OPINION  
OF JUDGE *AD HOC* DUGARD

*Order of 2011 prohibits members of Guardabarranco Environment Movement (hereinafter GEM) from visiting disputed territory as they qualify as civilian personnel — Presence of GEM in disputed territory is contrary to object and purpose of Order of 2011 — Access of GEM to disputed territory poses risk of irreparable prejudice to Costa Rica.*

1. In 2011 after Nicaragua's armed forces had entered and occupied the Isla Portillos (henceforth disputed territory), the Court found that Costa Rica's claim to sovereignty over the territory was plausible but ordered that both Nicaragua and Costa Rica should refrain from sending to, or maintaining in the disputed territory "any personnel, whether civilian, police or security" (*Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua), Provisional Measures, Order of 8 March 2011, I.C.J. Reports 2011 (I)*, p. 27, para. 86 (1)). The Court's intention was to clear the disputed territory of any persons that might exacerbate the dispute and interfere with the ultimate finding of the Court on the merits. This explains why the personnel of both Parties were ordered to keep out of the disputed territory, despite the fact that Costa Rica's claim to sovereignty had been adjudged "plausible" (*ibid.*, p. 20, para. 59). This also explains why only Costa Rica's civilian personnel charged with the protection of the environment were permitted to enter the disputed territory, and then only under very strict conditions (*ibid.*, p. 27, para. 86 (2)). Someone had to ensure that the environment was protected pending the settlement of the dispute and the Court had no alternative but to allocate this task to Costa Rica because it alone had been adjudged to have a plausible title to the territory; and it alone was accountable for the environmental protection of the disputed territory under the Ramsar Convention. The Court's third provisional measure calling on Parties to "refrain from *any* action which might aggravate or extend the dispute before the Court" (*ibid.*, p. 27, para. 86 (3); emphasis added), should be construed as emphasizing that the disputed territory was to be cleared of all persons except those specifically authorized to be there. While the present Order expresses "concerns" that "the presence of organized groups of Nicaraguan nationals in the disputed area carries the risk of incidents which might aggravate the present dispute" (see paragraph 37 of the Order), it fails to modify its Order of 8 March 2011 to make it clear that the presence of such organized groups in the disputed territory is incompatible with this Order. The failure to clarify this matter may result in further incursions by organized groups of

OPINION DISSIDENTE  
DE M. LE JUGE *AD HOC* DUGARD

[Traduction]

*Membres du Mouvement Guardabarranco de défense de l'environnement interdits d'accès au territoire litigieux en application de l'ordonnance de 2011, en tant que pouvant être considérés comme des agents civils — Incompatibilité de leur présence avec l'objet et le but de l'ordonnance de 2011 — Risque de préjudice irréparable pesant sur le Costa Rica du fait de leur accès au territoire litigieux.*

1. En 2011, à la suite de l'entrée des forces armées du Nicaragua à Isla Portillos et de leur occupation de ce territoire (ci-après le «territoire litigieux»), la Cour, tout en déclarant que la souveraineté revendiquée par le Costa Rica sur celui-ci était plausible, a ordonné aux deux Parties de s'abstenir d'y envoyer ou d'y maintenir «des agents, qu'ils soient civils, de police ou de sécurité» (*Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua), mesures conservatoires, ordonnance du 8 mars 2011, C.I.J. Recueil 2011 (I), p. 27, par. 86, point 1*). La Cour entendait ainsi exclure du territoire litigieux toute personne susceptible d'aggraver le différend ou dont la présence aurait pu avoir une incidence sur sa décision définitive quant au fond. Telle est la raison pour laquelle, tout en jugeant «plausible» la souveraineté revendiquée par le Costa Rica, elle a ordonné aux agents des deux Parties de rester en dehors de ce territoire (*ibid.*, p. 20, par. 59). Telle est également la raison pour laquelle elle n'a autorisé que les agents civils costa-riciens chargés de la protection de l'environnement à entrer dans le territoire litigieux — encore cette autorisation est-elle assortie de conditions très strictes (*ibid.*, p. 27, par. 86, point 2). Il fallait en effet assurer la protection de l'environnement en attendant que le différend soit réglé et la Cour ne pouvait assigner cette tâche qu'au Costa Rica, lui seul ayant été réputé détenir un titre plausible sur le territoire en question, et lui seul étant responsable d'en protéger l'environnement au titre de la convention de Ramsar. La troisième mesure conservatoire, qui prescrit aux Parties de «s'abst[enir] de tout acte qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend dont la Cour est saisie» (*ibid.*, p. 27, par. 86, point 3; les italiques sont de moi), doit être interprétée comme soulignant la nécessité d'empêcher la présence dans le territoire litigieux de toute autre personne que celles expressément autorisées à s'y trouver. Si, dans la présente ordonnance, la Cour exprime sa «préoccupation» quant au fait que «la présence de groupes organisés de ressortissants nicaraguayens dans le territoire litigieux comporte un risque d'incidents susceptibles d'aggraver le ... différend» (ordonnance, par. 37), elle ne modifie toutefois pas son ordonnance du 8 mars 2011 pour préciser que la présence de tels groupes organisés est

Nicaraguan nationals into the disputed territory with consequent irreparable prejudice to Costa Rica. For this reason, I dissent from the Order of the Court.

2. In its present Application Costa Rica asks the Court to modify its Order on provisional measures of 2011 to make it clear that *all* persons, other than environmental officials of Costa Rica specially authorized by the Order of 2011 to enter the disputed territory, are to be prevented by both Parties from accessing the disputed territory, in order to prevent irreparable harm being caused to both persons and the environment, pending the Court's determination on the merits. It may be that such an Order is unnecessary, at least as far as it concerns the activities of environmental youth groups supported by either Government, on the ground that such groups are already prohibited from accessing the territory in terms of the 2011 Order. However, in order to clarify this issue, Costa Rica seeks a modification of the 2011 Order.

3. Before examining Costa Rica's Application under Article 76 of the Rules of the Court to modify the Order of 2011, it is necessary to consider the question whether the prohibition imposed on both Parties by the first provisional measure ordered in 2011 requiring them to "refrain from sending to, or maintaining in the disputed territory, including the *caño*, any personnel, whether civilian, police or security" applies to the Guardabarranco Environment Movement (hereinafter GEM). Strictly, this is a matter for determination on the merits of the case. However, as Costa Rica's Application for modification of the Order is essentially a request for clarification and interpretation of the scope of the Order of 2011 it is necessary to examine this issue at this stage. Furthermore, as Costa Rica's Application aims to ensure that irreparable prejudice is not caused to Costa Rica's plausible right to the disputed territory by the incursion of members of GEM pending a decision on the merits, it is impossible to avoid consideration of this matter as it is essential to a decision on the modification of the existing provisional measures.

4. The answer to the question whether the members of GEM are covered by the Order of 2011 depends on the meaning to be attached to the term "personnel". In the present Order, the Court does not examine the meaning of the term "personnel" but seems to assume that the term "personnel" applies to government employees, because in 2011 Costa Rica complained only about the presence of the army, and possibly police (see paragraph 80 of the Order of 2011), and made no mention of the presence of private persons in the disputed territory (see paragraph 23 of the Order). The term "personnel" should, however, be given a broader meaning to include the members of the GEM for the following reasons.

5. First, the term "personnel" may be interpreted as applying to persons forming part of an organization employed in some service. *The Free*

incompatible avec celle-ci. L'absence de toute précision à cet égard ouvre la voie à de nouvelles incursions de groupes organisés de ressortissants nicaraguayens dans le territoire litigieux et, partant, à un préjudice irréparable pour le Costa Rica. Pour cette raison, je ne puis souscrire à la présente ordonnance.

2. Dans sa demande, le Costa Rica priait la Cour de modifier son ordonnance en indication de mesures conservatoires de 2011 afin de préciser que, dans l'attente de sa décision au fond, les deux Parties ne devaient laisser *quiconque*, si ce n'est les agents environnementaux costa-riciens spécialement autorisés par cette ordonnance, se rendre dans le territoire litigieux afin d'empêcher qu'un préjudice irréparable ne puisse être causé tant à des personnes qu'à l'environnement. Une telle précision n'était peut-être pas nécessaire, du moins en ce qui concerne les activités de groupes de jeunes écologistes soutenus par l'un ou l'autre des deux gouvernements, si l'on considère que l'ordonnance de 2011 leur barre déjà l'accès au territoire litigieux. Toutefois, pour que ce point soit bien clair, le Costa Rica demandait la modification de l'ordonnance de 2011.

3. Avant d'examiner la demande de modification présentée par le Costa Rica au titre de l'article 76 du Règlement de la Cour, il y a lieu de se poser la question de savoir si l'interdiction imposée aux deux Parties dans le cadre de la première mesure conservatoire de 2011, qui leur prescrit de «s'abst[enir] d'envoyer ou de maintenir sur le territoire litigieux, y compris le *caño*, des agents, qu'ils soient civils, de police ou de sécurité», s'applique aux membres du Mouvement Guardabarranco de défense de l'environnement (ci-après le «Guardabarranco»). Il s'agit là d'une question qui, en toute rigueur, relève du fond. Néanmoins, la demande de modification du Costa Rica visant pour l'essentiel à obtenir de la Cour des précisions et une interprétation quant à la portée de son ordonnance de 2011, cette question doit être examinée à ce stade. Elle est même incontournable puisqu'elle est essentielle pour apprécier l'opportunité de modifier ou non les mesures conservatoires existantes, le Costa Rica cherchant par sa demande à faire en sorte que, en attendant la décision au fond, aucun préjudice irréparable ne soit causé à son droit plausible sur le territoire litigieux du fait de l'incursion de membres du Guardabarranco.

4. La réponse à la question de savoir si les membres du Guardabarranco entrent dans les prévisions de l'ordonnance de 2011 dépend de l'interprétation du terme «agents». Dans la présente ordonnance, la Cour n'examine pas le sens de ce terme mais semble tenir pour acquis que celui-ci désigne les employés gouvernementaux étant donné que, en 2011, le Costa Rica tirait uniquement grief de la présence de forces armées, voire de police (paragraphe 80 de l'ordonnance de 2011), sans faire aucune mention de la présence de personnes privées dans le territoire litigieux (voir le paragraphe 23 de la présente ordonnance). Le terme «agents» doit toutefois s'entendre en un sens plus large afin d'englober les membres du Guardabarranco, pour les raisons suivantes.

5. Tout d'abord, le terme «agents» (*personnel* en anglais) peut s'interpréter comme englobant les personnes qui font partie d'une organisation

*Dictionary* [Online] defines personnel as “the body of persons employed by or active in an organization, business or service”. The *Concise Oxford Dictionary* defines personnel as a “body of persons engaged in some public service”. GEM is clearly an organization employed in the service of protecting the environment of what it perceives to be Nicaraguan territory. Its members could therefore be described as constituting “any civilian personnel” falling within the prohibition contained in the first provisional measure in the Order of 2011.

6. It may be argued that the fact the Order requires each Party to refrain from sending “any personnel, whether civilian, *police or security*” into the disputed territory indicates that the civilian personnel should at least be employed in the service of Nicaragua — although there is no suggestion that this employment should take the form of work for remuneration. However, on the facts before the Court, it is clear that GEM and its members are engaged in a public service on behalf of Nicaragua.

7. The precise nature of GEM is not clear. It appears to have a dual purpose: the protection of the environment and the defence of the homeland of Nicaragua. According to an article by Tim Rogers in the *Nicaragua Dispatch* of 26 September 2012, the authenticity of which has not been challenged by Nicaragua, Oscar Garcia, a forestry engineer with the Ministry of Environment and Natural Resources, described GEM as being “about creating ecological awareness, building nationalism and defence of the homeland”. It is common cause that there is a close connection between GEM and the Sandinista Youth, the youth movement of the governing party of Nicaragua. Furthermore, Nicaragua has not denied that members of GEM have placed Nicaraguan flags in the disputed territory and that they fly Nicaraguan flags on their missions into the disputed territory. It may be true, as asserted by Nicaragua that GEM does not act under the direction or control of Nicaragua. Moreover it is unnecessary to decide at this stage whether the acts of GEM may be attributed to Nicaragua, as this is an issue for determination on the merits. This does not, however, detract from the fact that GEM is a nationalistic youth movement, linked with the Sandinista Youth, which is concerned both with protecting the environment of the disputed territory and with asserting that it is Nicaraguan territory. The line between toleration of the presence of GEM in the disputed territory on the part of Nicaragua and sponsorship of their presence is very thin. That Nicaragua’s support for GEM goes beyond mere toleration is clear from the letter of Samuel Santos López of the Nicaraguan Foreign Ministry in which he “sees with great pleasure” the work of youth groups in the disputed territory. The Court’s description of GEM in its Order as “organized groups of persons” (see paragraph 25 of the Order) and “organized groups of Nicaraguan nationals” (see paragraph 37 of the Order) fails to capture the true nature of GEM as a nationalistic youth movement, with ties to the governing Sandinista Party of Nicaragua. Although GEM may not be

assurant un service donné. Le *Free Online Dictionary* définit ce terme anglais comme l'«ensemble des personnes employées ou actives dans une organisation, une entreprise ou un service». Pour le *Concise Oxford Dictionary*, il s'agit d'un «groupe de personnes engagées dans une mission de service public». Le Guardabarranco est manifestement une organisation engagée au service de la protection de l'environnement du territoire qu'il considère comme nicaraguayen. Ses membres pourraient donc être vus comme «des agents civils» frappés par l'interdiction contenue dans la première mesure conservatoire indiquée dans l'ordonnance de 2011.

6. Cette ordonnance prescrivant à chaque Partie de s'abstenir d'envoyer dans le territoire litigieux «des agents, qu'ils soient civils, *de police ou de sécurité*», il pourrait en être déduit que les agents civils doivent au moins être des personnes engagées au service du Nicaragua — encore qu'il ne soit suggéré nulle part que leur action doive prendre la forme d'un engagement rémunéré. Or, à en juger par les faits présentés à la Cour, il est clair que le Guardabarranco et ses membres sont engagés dans une mission de service public pour le compte du Nicaragua.

7. La nature précise du Guardabarranco n'est pas claire. Ce mouvement semble poursuivre deux objectifs: la protection de l'environnement et la défense de la patrie nicaraguayenne. Selon un article de M. Tim Rogers publié dans le *Nicaragua Dispatch* du 26 septembre 2012, dont le Nicaragua n'a pas contesté l'authenticité, M. Oscar Garcia, un ingénieur forestier du ministère de l'environnement et des ressources naturelles, a présenté le Guardabarranco comme ayant vocation à «susciter une prise de conscience écologique, [à] créer un sentiment de fierté nationale et de défense de la patrie». Il est généralement admis que le Guardabarranco entretient des liens étroits avec la jeunesse sandiniste, l'aile jeune du parti au pouvoir au Nicaragua. Le Nicaragua n'a pas davantage nié que des membres du Guardabarranco avaient hissé le drapeau nicaraguayen en plusieurs endroits du territoire litigieux et qu'ils arboraient celui-ci lors de leurs missions dans ce territoire. Peut-être le Nicaragua a-t-il raison de relever que le Guardabarranco n'agit pas sous sa direction ou son contrôle. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire de déterminer à ce stade si les actes des membres de ce mouvement peuvent être attribués au Nicaragua, cette question relevant du fond. Il n'en reste pas moins que le Guardabarranco est un mouvement de jeunes nationalistes lié à la jeunesse sandiniste dont l'action vise à la fois à protéger l'environnement du territoire litigieux et à y affirmer la souveraineté du Nicaragua. La frontière est très ténue entre, d'une part, une simple tolérance du Nicaragua à l'égard de la présence de ces personnes dans le territoire litigieux et, de l'autre, des encouragements de sa part. Son soutien va manifestement au-delà de la simple tolérance à en juger par la lettre dans laquelle M. Samuel Santos López, son ministre des affaires étrangères, «se félicite» des activités menées par des groupes de jeunes dans le territoire litigieux. En faisant référence dans son ordonnance à des «groupes organisés de personnes» (par. 25) ou à des «groupes organisés de ressortissants nicaraguayens» (par. 37), la Cour ne rend pas compte de la véritable nature du Guardabarranco en tant que mouvement

an organized group of paid Nicaraguan officials, it surely qualifies as a body of persons employed by or active in an organization engaged in furthering the objects and interests of the Nicaraguan Government. In short, it constitutes “civilian personnel” within the meaning of the first provisional measure in the Court’s Order of 2011.

8. Although the activities of GEM appear to fall within the terms of the Order of 2011, Nicaragua denies that this is the case. Costa Rica has accordingly sought to have this Order modified in order to make it clear that these activities are covered. In doing so, it argues that if the activities of GEM do not fall within the letter of the Order of 2011, they are contrary to the object and purpose of the Order.

9. The object and purpose of the Order of 2011 was to keep all unauthorized persons, whether nationals of Nicaragua or Costa Rica, out of the disputed territory pending the determination of the merits of the case. The first provisional measure referred to “any personnel” of the Parties, perhaps suggesting government officials only (although this interpretation is challenged above, paras. 4-7), because in 2010-2011 only Nicaraguan Government officials and military had entered the territory and the entry of private persons into the territory was not considered by either Costa Rica or the Court (see paragraphs 23 and 25 of the Order). But the intention of the Order to keep all unauthorized persons out of the disputed territory was made clear by the second provisional measure which provided that only Costa Rican civilian personnel charged with the protection of the environment of the disputed territory — might enter the territory — subject to strict conditions. There was no suggestion that such “civilian personnel” were to be in the paid employment of the Costa Rican Government: presumably environmentalists attached to environmental NGO’s might be selected for this purpose. But it is clear that Costa Rica was barred from dispatching student activist environmentalists into the disputed territory in large numbers. By necessary implication Costa Rica’s equivalent of GEM was prohibited from accessing the disputed territory to carry out activities to protect the environment of the territory, despite the fact that Costa Rica’s title to the territory had been adjudged “plausible”. It is therefore simply not possible to interpret provisional measures 1 to 3 of the Order of 2011 as allowing private persons belonging to an organization of either Costa Rica or Nicaragua to access the disputed territory, whether such persons were motivated by a concern for the environment or not. *A fortiori* it prohibited nationalistic youth movements committed to protecting the environment and the national interest of either Party from accessing the territory.



de jeunesse nationaliste entretenant des liens avec le parti sandiniste au pouvoir au Nicaragua. Le Guardabarranco n'est peut-être pas un groupe organisé de fonctionnaires rémunérés du Nicaragua, mais il peut assurément être considéré comme un groupe de personnes employées ou actives dans une organisation au service des objectifs et intérêts du Gouvernement nicaraguayen. En résumé, il s'agit d'«agents civils» au sens de la première mesure conservatoire indiquée par la Cour dans son ordonnance de 2011.

8. Bien que les activités du Guardabarranco apparaissent comme relevant des termes de l'ordonnance de 2011, le Nicaragua nie que tel soit le cas. Aussi le Costa Rica a-t-il demandé la modification de cette ordonnance pour qu'il soit précisé que les activités en question tombent effectivement sous le coup de ses dispositions. Ce faisant, il a fait valoir que, si les activités du Guardabarranco n'entraient pas dans les prévisions expresses de l'ordonnance de 2011, elles étaient contraires à l'objet et au but de celle-ci.

9. L'objet et le but de l'ordonnance de 2011 consistaient à faire en sorte que toutes les personnes non autorisées, qu'elles soient ressortissantes du Nicaragua ou du Costa Rica, restent en dehors du territoire litigieux en attendant le règlement de l'affaire au fond. La référence faite aux «agents» des Parties dans la première mesure conservatoire visait peut-être uniquement les représentants du gouvernement (encore que je conteste cette interprétation, voir par. 4-7), étant donné que, en 2010-2011, seuls des représentants du Gouvernement et de l'armée du Nicaragua étaient entrés dans le territoire contesté et que l'entrée de personnes privées dans celui-ci n'avait été envisagée ni par le Costa Rica ni par la Cour (voir les paragraphes 23 et 25 de la présente ordonnance). Toutefois, l'intention de la Cour d'exclure toute personne non autorisée du territoire litigieux ressortait clairement de la deuxième mesure conservatoire, qui prévoyait que seuls les agents civils costa-riciens chargés de protéger l'environnement de ce territoire pourraient s'y rendre, sous réserve de certaines conditions strictes. Il n'est laissé à entendre nulle part que les «agents civils» en question devaient être des employés rémunérés du Gouvernement costa-ricien: des écologistes liés à des ONG environnementales auraient sans doute pu être mandatés à cette fin. Ce qui était clair, en revanche, c'est qu'il était interdit au Costa Rica d'envoyer dans le territoire litigieux une multitude d'étudiants militant pour la protection de l'environnement. Il s'ensuit nécessairement que des membres d'un mouvement costa-ricien semblable au Guardabarranco ne pouvaient accéder au territoire litigieux afin d'y mener des activités destinées à protéger l'environnement, bien que le titre du Costa Rica eût été jugé «plausible». Les trois premières mesures conservatoires indiquées dans l'ordonnance de 2011 ne peuvent donc tout simplement pas être interprétées comme autorisant des personnes privées affiliées à une quelconque organisation costa-ricienne ou nicaraguayenne à se rendre dans le territoire litigieux, que ces personnes aient ou non à cœur de défendre l'environnement. L'accès à ce territoire est, à plus forte raison, interdit à des mouvements de jeunesse nationalistes luttant pour protéger l'environnement et l'intérêt national de l'une ou l'autre des Parties.



10. It is necessary next to consider whether Costa Rica's request for modifications of the Order of 2011 complies with the requirements for an order for provisional measures.

11. The Court has found that the presence of organized groups of persons in the disputed territory which was not contemplated in 2011, constitutes "a change in the situation within the meaning of Article 76 of the Rules of the Court, upon which Costa Rica may be entitled to rely in support of its request for the modification of the said Order" (see paragraph 25 of the Order). The Court has found it unnecessary to reconsider the requirements that the rights asserted by Costa Rica should at least be plausible and that there should be a link between the rights which form the subject of the proceedings before the Court and the provisional measures being sought (*Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua), Provisional Measures, Order of 8 March 2011, I.C.J. Reports 2011 (I)*, pp. 19-21, paras. 58-62).

12. The Court has found that Costa Rica has failed to show that the presence of GEM in the disputed territory constitutes a real and imminent risk of irreparable prejudice to Costa Rica's rights to territorial sovereignty over the disputed territory or to the preservation of the environment of the territory (see paragraph 35 of the Order). I disagree with the Court's finding.

13. My disagreement with the Court relates to its assessment of the nature of GEM and the risk it poses to Costa Rica's rights in the disputed territory. As I have shown above (para. 7), GEM is not a body of young environmentalists *sans frontières*, concerned solely with the preservation of the environment. Instead it is a nationalistic youth movement, linked to the Sandinista Youth Movement, committed to both the protection of the environment and the defence of the homeland of Nicaragua. With the support and encouragement of the Government of Nicaragua, it sees the Nicaraguan homeland as including the disputed territory. It is not a small group of studious environmentalists who make serious visits to the disputed territory to study the environment in a scientific manner. It is not clear how many have visited the disputed territory over the past years, but over 6,000 have carried out activities in the region of the San Juan River. Nicaragua does not deny the figure of 6,000 but explains that this number of GEM members have visited the San Juan River region, comprising both Nicaraguan territory and the disputed territory. Members of GEM do not travel in small groups. Instead they travel in large groups, waving the Nicaraguan flag, as befits a nationalistic movement. Fortunately, Costa Rica has neither encouraged nor allowed its youth to behave in a similar fashion. Had Costa Rica which, unlike Nicaragua, has demonstrated a plausible right to territorial title of the disputed territory, done so there would in all probability have been clashes between rival environmentalist groups in the disputed territory.

10. Se pose ensuite la question de savoir si la demande du Costa Rica tendant à la modification de l'ordonnance de 2011 répond aux conditions requises pour que des mesures conservatoires puissent être indiquées.

11. La Cour a conclu que la présence dans le territoire litigieux de groupes organisés de personnes n'entrant pas dans les prévisions de l'ordonnance de 2011 constituait «un changement de situation au sens de l'article 76 du Règlement, que le Costa Rica pou[v]ait être fondé à invoquer au soutien de sa demande tendant à la modification de ladite ordonnance» (voir le paragraphe 25 de l'ordonnance). La Cour a estimé inutile de réexaminer les exigences relatives à la plausibilité, à tout le moins, des droits allégués par le Costa Rica et à l'existence d'un lien entre les droits faisant l'objet de l'instance pendante devant elle et les mesures conservatoires sollicitées (*Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua), mesures conservatoires, ordonnance du 8 mars 2011, C.I.J. Recueil 2011 (I)*, p. 19-21, par. 58-62).

12. La Cour a déclaré que le Costa Rica n'avait pas démontré que la présence de membres du Guardabarranco dans le territoire litigieux constituait un risque réel et imminent de préjudice irréparable pour ses droits à la souveraineté sur ce territoire ou pour l'environnement de celui-ci (voir le paragraphe 35 de l'ordonnance). Je ne suis pas d'accord avec cette conclusion.

13. La raison de mon désaccord tient à l'appréciation que la Cour a faite de la nature du Guardabarranco et du risque posé par ce mouvement pour les droits du Costa Rica sur le territoire en cause. Ainsi qu'exposé ci-dessus (par. 7), le Guardabarranco n'est pas un groupe de jeunes écologistes sans frontières dont le seul souci serait la protection de l'environnement. Il s'agit d'un mouvement de jeunes nationalistes qui est lié à la jeunesse sandiniste et dont l'action vise à la fois à protéger l'environnement et à défendre la patrie nicaraguayenne. Soutenu et encouragé par le Gouvernement nicaraguayen, ce mouvement considère que la patrie inclut le territoire litigieux. Nous n'avons pas affaire à un petit groupe d'écologistes studieux effectuant des visites sérieuses dans le territoire litigieux pour en étudier l'environnement de manière scientifique. Il est difficile de savoir précisément combien de membres du Guardabarranco se sont rendus dans ce territoire au cours des dernières années, mais plus de 6000 se sont livrés à des activités dans la région du fleuve San Juan. Le Nicaragua ne conteste pas ce chiffre mais précise que ces 6000 membres du Guardabarranco sont allés dans la région du fleuve San Juan, qui englobe à la fois des zones nicaraguayennes et le territoire litigieux. Ces personnes ne voyagent pas en petits groupes, elles se déplacent en grand nombre en brandissant le drapeau nicaraguayen, comme tel est le propre de tout mouvement nationaliste. Heureusement, le Costa Rica n'a ni encouragé ni autorisé de jeunes Costa-Riciens à se comporter ainsi. Si le Costa Rica — qui, à la différence du Nicaragua, a démontré être titulaire d'un titre plausible sur le territoire litigieux — avait agi de la sorte, ce territoire aurait sans nul doute été le théâtre d'affrontements entre groupes écologistes rivaux.

14. In my opinion, the presence of GEM in the disputed territory is a recipe for disaster. History is replete with instances of violence committed by youth movements committed to a national cause. These historical precedents cannot be ignored. There is a real risk of personal injury and damage to the environment. This arises from the likelihood of future harm based on the reasonable prospect that the present situation, if allowed to continue, will escalate. Moreover the matter is urgent. Unable to send its army or officials into the disputed territory by reason of the Order of 8 March 2011, the Government of Nicaragua has resorted to the stratagem of employing a surrogate force comprising young nationalistic environmentalists to carry out this task. The Court's expression of "concerns" (see paragraph 37 of the Order), falling short of serious concerns, is a gentle rebuke of this stratagem that fails to grasp the gravity of the situation.

15. In these circumstances I believe that the Court should have acceded to Costa Rica's request for modification of the Order of 2011 to make it clear that the presence of GEM or similar bodies, belonging to either Nicaragua or Costa Rica, is contrary to the Order of 8 March 2011. Such a modification would send out a message to both Parties that they are required to police access to the disputed territory and to prevent groups of private persons, whether they be environmentalists or not, from entering the disputed territory. This would be in line with a broad interpretation of the first provisional measure in the Order of 8 March 2011 and the object and purpose of the Order of 8 March 2011. Moreover it would accord with the third provisional measure calling on both Parties to "refrain from any action which might aggravate or extend the dispute before the Court or make it more difficult to resolve".

*(Signed)* John DUGARD.

---

14. De mon point de vue, la présence de membres du Guardabarranco dans le territoire litigieux est l'étincelle qui risque de mettre le feu aux poudres. L'histoire abonde en exemples de violences commises par des mouvements de jeunesse champions d'une cause nationale. Ces précédents historiques ne peuvent être tout simplement ignorés. Il existe un risque réel d'atteintes à l'intégrité physique de personnes et de dommages à l'environnement. En effet, si rien n'est fait pour mettre un terme à la situation actuelle, il est raisonnablement permis de craindre une escalade et, partant, un préjudice. La situation revêt en outre un caractère urgent. Empêché par l'ordonnance du 8 mars 2011 d'envoyer son armée ou ses représentants dans le territoire litigieux, le Gouvernement du Nicaragua a usé d'un stratagème en faisant appel à une armée de jeunes écologistes nationalistes pour agir à leur place. En exprimant sa «préoccupation» (voir le paragraphe 37 de l'ordonnance) sans s'alarmer davantage, la Cour rejette ce stratagème sans grande fermeté et ne mesure pas la gravité de la situation.

15. Dans ces circonstances, j'estime que la Cour aurait dû accéder à la demande du Costa Rica tendant à la modification de l'ordonnance du 8 mars 2011 afin de préciser que la présence de membres du Guardabarranco ou d'entités similaires, qu'elles soient nicaraguayennes ou costariciennes, était contraire à celle-ci. Ce faisant, la Cour aurait fait savoir aux deux Parties qu'elles étaient tenues de contrôler l'accès au territoire litigieux et d'en interdire l'entrée aux groupes de personnes privées, qu'il s'agisse d'écologistes ou non. Pareille modification aurait été conforme à la première mesure conservatoire indiquée dans l'ordonnance du 8 mars 2011, prise en son sens large, ainsi qu'à l'objet et au but de cette ordonnance. Elle aurait également été conforme à la troisième mesure conservatoire, prescrivant aux deux Parties de «s'abst[enir] de tout acte qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend dont la Cour est saisie ou d'en rendre la solution plus difficile».

(Signé) John DUGARD.

---